

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction du Pole
Juridique

DECISION :

Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le

27 MAI 2025

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par Monsieur Philip LUSA, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 30 avril 2025, aux fins de condamnation de la commune d'Avignon au versement d'une somme de 2160 euros en réparation des préjudices subis dûs à l'implantation de platanes sur la voie publique et d'enjoindre à la commune d'Avignon de procéder à la taille et à l'entretien régulier des arbres litigieux.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Hervé CALLENS, BCEP Avocats Associés, 11 avenue FEUCHERES -BP 181-30012 Nîmes cedex 4, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Philip LUSA devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2501740-3

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Par délégation,



La Directrice du Pole Juridique,
Caroline CAUGANT